Docusign Envelope ID: 4AFEB5D8-4ABA-869C-809F-531E8535AE28

ABB Robotics France SAS
Société par actions simplifiée au capital de 44.795.999,70 euros
Siège social : 7 boulevard d'Osny, 95800 Cergy Saint-Christophe
992 669 663 RCS Pontoise
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 23 JUILLET 2026

I

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet,

Le soussigné, Monsieur Robertino Cinelli, Président de la Société, a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Le Président, après avoir pris connaissance :

1. du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 juin 2026 (l'« **Assemblée Générale** »), ayant :

- **décidé**, conformément aux articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce :

 (i) de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes à hauteur d'un montant nominal de 47.792,90 € par voie d'annulation de 477.929 actions de la Société d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, rachetées par la Société auprès des Associés Exclus dans les proportions figurant en **Annexe** du procès-verbal de l'Assemblée Générale (les « **Actions Rachetées** » et la « **Réduction de Capital** ») ;

 (ii) que le prix de rachat des 477.929 actions était fixé, conformément aux résolutions précédentes de l'Assemblée Générale, à un prix unitaire de rachat de 0,10 € par action soit un prix total de 47.792,90 €, imputé à hauteur de la valeur nominale (soit 0,10 € par action annulée) sur le capital social de la Société ;

 (iii) que la réalisation de la Réduction de Capital ne pourrait intervenir qu'une fois que la condition suspensive ci-dessous aurait été satisfaite :

 - qu'aucun créancier ne se soit opposé à la réalisation de la Réduction de Capital pendant la période d'opposition des créanciers d'une durée de vingt (20) jours qui sera ouverte, conformément aux articles L. 225-105 et R. 225-152 du Code de commerce, à compter du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Pontoise d'un exemplaire du présent procès-verbal ; ou

 - si une ou plusieurs oppositions ont été formées, que pour chacune d'elles, (x) le rejet de celle-ci ait été obtenu du Tribunal de commerce ou (y) la Société ait payé la créance du créancier opposant concerné contre désistement d'instance ou mainlevée de l'opposition par ce dernier,

 (la « **Condition Suspensive** »),

Docusign Envelope ID: 4AFEB5D8-4ABA-869C-809F-531E8535AE28

(iv) **d'autoriser**, en conséquence, le rachat des 477.929 actions par la Société aux Associés Exclus dans les proportions figurant en **Annexe** du procès-verbal de l'Assemblée Générale en vue de leur annulation, au prix total de 47.792,90 € par virement bancaire sur le compte de chacun des Associés Exclus ou, à défaut, sur un compte séquestre ouvert par la Société auprès de l'Etude Notariale R&D SAS, 47 rue de Chaillot, 75116 Paris ;

- **pris acte** qu'en cas de réalisation de la Réduction de Capital, le capital social de la Société serait ainsi ramené de 44.795.999,70 € à 44.748.206,80 €, par annulation de 477.929 actions d'une valeur nominale de 0,10 € chacune ;
- **décidé,** sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive :
 - d'ajouter le paragraphe suivant à la fin de l'article 7 « Apports » des Statuts, comme suit :

 « *Par décisions en date du 15 juin 2026, l'assemblée générale a décidé de réduire le capital social d'une somme de 47.792,90 € et de le ramener ainsi de 44.795.999,70 euros à 44.748.206,80 euros par annulation de 477.929 actions d'une valeur nominale de 0,10 € chacune*. »

 Les autres dispositions de l'article 7 restent inchangées.

 - de modifier l'article 8 « Capital social » des Statuts comme suit :

 « ***ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL***

 Le capital social est fixé à la somme de quarante-quatre millions sept cent quarante-huit mille deux cent six euros et quatre-vingts centimes (44.748.206,80 €).

 Il est divisé en quatre cent quarante-sept millions quatre cent quatre-vingt-deux mille soixante-huit (447.482.068) actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées. »
- **délégué** en conséquence tous pouvoirs au président de la Société, pour organiser et permettre la réalisation de la Réduction de Capital et, notamment (a) procéder au dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale afin de faire courir le délai d'opposition des créanciers, (b) constater l'absence d'opposition formulée par les créanciers ou, en cas d'oppositions, (i) du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce, ou (ii) alternativement du remboursement de la créance du créancier ayant fait opposition ou de la constitution d'une garantie à son égard, (c) procéder au rachat des Actions Rachetées, (d) constater (i) le rachat et l'annulation immédiate par la Société de l'intégralité des 477.929 actions de la Société auprès des Associés Exclus, (ii) la réalisation définitive de la Réduction de Capital, et (iii) la modification corrélative des articles 7 « *Apports* » et 8 « *Capital Social* » des Statuts conformément à ce qui précède ; et plus généralement, procéder à l'accomplissement de toutes les formalités, entreprendre toute action et faire tout ce qui sera nécessaire.

2. du certificat de dépôt de l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 15 juin 2026, délivré le 23 juin 2026 par le greffe du tribunal de commerce de Pontoise et ayant fait courir le délai d'opposition de 20 jours des créanciers en application des dispositions de l'article R. 225-152 du Code de commerce ;

3. du certificat de non-opposition à la réduction de capital délivré par le greffe du tribunal de commerce de Pontoise le 23 juillet 2026 confirmant à la date du 23 juillet 2026 l'absence d'opposition des créanciers de la Société à la Réduction de Capital envisagée ;

Docusign Envelope ID: 4AFEB5D8-4ABA-869C-809F-531E8535AE28

4. des ordres de mouvement signés par le Président de la Société portant sur le Rachat des Actions ;

(i) **prend acte** que la Condition Suspensive liée à la Réduction de Capital a été réalisée le 23 juillet 2026 ;

(ii) **constate** le rachat par la Société auprès des Associés Exclus d'un nombre total de 477.929 actions et que le paiement a été effectué le 30 juin 2026 sur un compte séquestre ouvert par la Société auprès de l'Etude Notariale R&D SAS, 47 rue de Chaillot, 75116 Paris ; et

(iii) **décide** de procéder à l'annulation des 477.929 Actions Rachetées de la Société qui sera matérialisée conformément aux dispositions de l'article R 225-158 du Code de commerce, par l'apposition d'une mention au registre des mouvements de titres.

Le Président **constate**, en conséquence de ce qui précède et de manière consécutive au rachat, la réalisation définitive intervenue ce jour de la réduction de capital de 47.792,90 € par annulation de 477.929 actions de la Société d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, ayant pour effet de ramener le capital social de 44.795.999,70 euros à 44.748.206,80 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la réalisation définitive de la Réduction de Capital et conformément aux pouvoirs qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale, le Président **constate** la modification des articles 7 « Apports » et 8 « Capital Social » des statuts telle que décidée par l'Assemblée Générale comme suit :

Le paragraphe suivant est rajouté à la fin de l'article 7 « Apports » des Statuts, comme suit :

« *Par décisions en date du 15 juin 2026, l'assemblée générale a décidé de réduire le capital social d'une somme de 47.792,90 € et de le ramener ainsi de 44.795.999,70 euros à 44.748.206,80 euros par annulation de 477.929 actions d'une valeur nominale de 0,10 € chacune.* »

Les autres dispositions de l'article 7 restent inchangées.

L'article 8 « Capital social » des Statuts est modifié comme suit :

« ***ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de quarante-quatre millions sept cent quarante-huit mille deux cent six euros et quatre-vingts centimes (44.748.206,80 €).

Il est divisé en quatre cent quarante-sept millions quatre cent quatre-vingt-deux mille soixante-huit (447.482.068) actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées. »

TROISIÈME DÉCISION

Le Président **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour procéder à tous dépôts et toutes formalités prévus par la loi.

Docusign Envelope ID: 4AFEB5D8-4ABA-869C-809F-531E8535AE28

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit qui a été signé par le Président de la Société.

LE PRÉSIDENT

DocuSigned by:
Robertino Cinelli
3C975540EF0449C...

Robertino Cinelli